



Meudon, le 10 novembre 2020

Monsieur Jean Castex

Premier ministre
Hôtel de Matignon
Rue de Varenne
75007 Paris

Objet : situation des écoles de conduite soumises à une concurrence déloyale en période de confinement

Monsieur le Premier Ministre,

C'est avec l'infime espoir que vous prendrez connaissance de ce courrier que nous relayons aujourd'hui le cri d'alarme du secteur de l'éducation routière de proximité, sans cesse soumis à des vents contraires soufflés par des opérateurs dont le modèle économique est fondé sur une précarisation des personnels éducatifs et de la formation. Notre métier, pourtant, est essentiel à la préservation du lien social dans les territoires les plus enclavés de notre République.

Au cours des dernières années, nous n'avons cessé de faire des concessions aux offensives récurrentes de ces applications numériques. Premier diplôme de France, le permis de conduire engage, à la différence de tous les autres, la sécurité publique et concerne tous nos concitoyens, indépendamment de leur diversité sociale, culturelle, éducative et psychologique. C'est pourquoi, pleinement conscients des responsabilités qui sont les nôtres et de notre mission de service public, nous nous faisons un devoir de rester un interlocuteur loyal de l'Etat pour participer à la politique nationale de sécurité routière et à ses succès.

L'instabilité juridique constamment entretenue par les gouvernements successifs depuis la loi Macron de 2015 nous a appris à ne plus être dupes des intentions néfastes à l'encontre de nos petites entreprises indépendantes. L'examen du projet de loi accélération et simplification de l'action publique est l'exemple le plus récent d'un détricotage méthodique des législations successives, sans même attendre leurs effets : comment comprendre la suppression de l'évaluation préalable en présentiel sans aucune concertation ni évaluation, par simple voie d'amendement alors que celle-ci figurait dans le contrat type négocié il y'a moins d'un an en concertation avec notre ministère de tutelle ?

La décision du Gouvernement consistant à interdire les leçons de conduite tout en autorisant le passage du permis de conduire est un nouveau coup dur pour notre profession. Cette décision incohérente (comment imaginer passer un examen sans préparation ?) a pour effet de pénaliser les écoles de conduite de proximité au bénéfice des plateformes applicatives.

Sur le terrain et dans les grandes villes notamment, un appel d'air massif de candidats libres le plus souvent envoyés par les plateformes, est clairement observé alors que l'on connaît les limites éducatives et le taux d'échec considérable de cet examen en libre-service pour lequel la durée de 20h de formation exigée par le contrat-type n'est bien souvent pas respectée.

Cette tendance est d'autant plus problématique en cette période qu'il est impossible de contrôler pour ces candidats libres, le respect du protocole sanitaire mis en place par la profession, lequel a d'ailleurs fait ses preuves.

Les aides accordées aux écoles de conduite pendant cette période sont indispensables et nous saluons le fait que le Gouvernement ait confirmé que nos petites entreprises pourront en bénéficier, en raison de la baisse drastique de leur activité. Elles ne viendront toutefois pas résoudre dans la durée la concurrence déloyale exercée par les applications numériques.

Alors que le Gouvernement a finalement arbitré en faveur du petit commerce, en limitant réglementairement l'activité des grandes surfaces dans leur champ concurrentiel, nous ne comprenons pas le traitement contraire réservé aux écoles de conduite de proximité. Cette mesure revient à nous autoriser "à épuiser nos stocks avant cessation d'activités" et à laisser le champ libre aux plateformes. Pourtant, notre profession s'est résolument engagée dans la révolution numérique tout en conservant les apprentissages présentiels indispensables dans un secteur éducatif qui nécessite un accompagnement individuel personnalisé en raison des enjeux de sécurité routière.

Au regard de ces différents éléments, il nous semble que deux possibilités existent pour trouver une solution rapide et juste à cette situation : soit les écoles de conduite de proximité sont pleinement autorisées à poursuivre leur activité et à dispenser les cours de conduite nécessaires au passage de l'examen du permis, soit la présentation de candidats libres à l'examen pendant cette période est interdite. Nous espérons sincèrement que le Gouvernement saura faire le meilleur choix.

Assuré que vous comprendrez au moins l'injustice profonde que nous ressentons et le sentiment qui nous habite de n'être plus représentés dans notre République, nous vous prions de croire, Monsieur le Premier Ministre à l'assurance de notre haute considération.



Francis BARTHOLOME
Président national CNPA



Patrice BESSONE
Président
CNPA-Éducation et Sécurité Routières

Copies :

Monsieur Bruno Le Maire, Ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance
Madame Elisabeth Borne, Ministre du Travail et de l'Emploi